

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 20 juin 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-11 relative au retrait du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ardre suite à sa dissolution

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dissolution du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ardre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE, à l'unanimité, du retrait du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement (SMIA) de l'Ardre du Sydéar.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas demander la perception de la contribution statutaire 2023 du SMIA de l'Ardre et de ne pas répercuter ce montant sur les autres membres.

ACTE REÇU LE

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **29 JUIN 2023**

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Comité syndical du 20 juin 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-12 relative à la modification de la composition des membres du Comité syndical

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dissolution du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ardre,

Vu la délibération N°2023-11 du Sydéar actant le retrait du SMIA de l'Ardre,

Vu l'article 7-1 des statuts du Sydéar précisant la composition du Comité syndical,

Vu la délibération N°2023-08 du 14 avril 2023 du S3M relative à l'élection d'un nouveau suppléant pour représenter le S3M au Sydéar (M. MAILLET remplace M. RODRIGUES déjà suppléant pour le Département de la Marne),

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

PREND ACTE, à l'unanimité, de la nouvelle composition des membres du comité syndical comme suit :

Structure	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Annie COULON	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Hervé MAILLET
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suiippe)	Francis BLIN	Éric PIGNY
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
Syndicat Mixte Marne et Surmelin	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suiippes (<i>hors territoire SMAVAS</i>)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (<i>hors territoire S3M</i>)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPÉ

ACTE REÇU LE

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **29 JUIN 2023**

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À
L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 20 juin 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-13 relative à l'ajustement des statuts du Sydéar suite à la dissolution du SMIA de l'Ardre

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 5

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dissolution du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ardre,

Vu la délibération N°2023-11 du Sydéar actant le retrait du SMIA de l'Ardre,

Vu l'article 1 des statuts du Sydéar,

Vu l'article 17 des statuts du Sydéar précisant que les modifications statutaires doivent être décidées à la majorité des deux-tiers des membres qui composent le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, la modification de l'article 1 des statuts consistant à supprimer le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre de la liste des membres du Sydéar.

DEMANDE, à l'unanimité, aux services de la Préfecture de mettre à jour par arrêté préfectoral la réduction du périmètre du Sydéar qui compte désormais 8 membres.

ACTE REÇU LE

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE

Le Président



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **29 JUIN 2023**

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 20 juin 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-14 relative à l'approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENT : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant dissolution du Syndicat mixte pour l'aménagement de l'Ardre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023 joint en annexe.

Le Président

ACTE REÇU LE

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **29 JUIN 2023**

Procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 07 mars 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 12

QUORUM : 7

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 8

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Jacky HERMANT, Sébastien MIRGODIN, Marie-Bernadette NEYRINCK, Philippe SALMON

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 3

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN, Jean-François MOUSSY

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 3

Philippe AUTIN, Francis COLMART, Alphonse SCHWEIN

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Jean-Pierre FORMET, Claude JACQUIN, Bernard POIREL, Julien VALENTIN

La séance est ouverte par le Président, M. Philippe SALMON, qui constate que le quorum est atteint (11 membres présents ayant voix délibérative) et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer. Il rappelle ensuite l'ordre du jour :

- approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023,
- modification de la composition des membres du Comité syndical,
- délégations au Président du Sydéar,
- fixation des tarifs des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux,
- budget primitif 2023 du Syndicat,
- informations et questions diverses.

M. Sébastien MIRGODIN est nommé secrétaire de séance.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

1) Approbation du procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023 (délibération N°2023-06)

Le Président demande aux membres du Comité syndical si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 24 janvier 2023. Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations du Comité syndical du 24 janvier 2023 joint en annexe.

2) Modification de la composition des membres du Comité syndical (délibération N°2023-07)

Suite à la délibération du SIABAVES en date du 10 janvier 2023 modifiant son représentant suppléant au Sydéar (M. PIGNY remplace M. KANIEWSKI) et de la délibération du Conseil départemental de la Marne en date du 17 mars 2023 désignant Mme COULON comme déléguée titulaire au Sydéar (suite à l'élection de Mme MILLER en tant que députée et à sa démission obligatoire du Conseil départemental), la composition des membres du comité syndical doit être modifiée.

A cette occasion, le Président présente Mme Annie COULON et la remercie de sa présence.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Le Comité syndical **PREND ACTE** de la nouvelle composition des membres du comité syndical comme suit :

Structure	Représentants	
	Titulaires	Suppléants
Département de la Marne	Philippe SALMON	Stéphane LANG
Département de la Marne	Annie COULON	Fanny LEVY
Département de la Marne	Sébastien MIRGODIN	Alphonse SCHWEIN
Département de la Marne	Julien VALENTIN	Jonathan RODRIGUES
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne (S3M)	Bernard COLLARD	Jonathan RODRIGUES
SIABAVES (bassins Aisne, Vesle, Suipe)	Francis BLIN	Éric PIGNY
SMAVAS (Aisne Supérieure)	Christian COYON	Philippe AUTIN
SIAH du bassin de la Superbe	Bernard POIREL	José GEORGELIN
SMIA de l'Ardre	Marie-Bernadette NEYRINCK	Thomas FAYE
Syndicat Mixte Marne et Surléon	Claude JACQUIN	Jean-François MOUSSY
CC de la Région de Suippes (<i>hors territoire SMAVAS</i>)	Jacky HERMANT	Francis COLMART
CC Vitry, Champagne et Der (<i>hors territoire S3M</i>)	Jean-Pierre FORMET	Michel CAPPÉ

3) Délégations au Président du Sydéar (délibération N°2023-08)

M. Philippe SALMON indique que le Président du Sydéar peut recevoir des délégations du Comité syndical comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de donner au Président, pour la durée de son mandat, délégations pour les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ester en justice afin de :
 - ✓ intenter au nom du Sydéar les actions en justice et défendre le Sydéar dans les actions intentées contre lui ; qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou du désistement d'une action ;
 - ✓ poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et user de toutes voies de recours (appel et cassation notamment) à l'encontre des décisions contraires aux intérêts du Sydéar,
 - ✓ faire assister le Président, le cas échéant, par tout avocat et payer les frais afférents à ces procédures.

4) Fixation des tarifs des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux (délibération N°2023-09)

En premier lieu, le Président rappelle les modalités du dispositif transitoire mis en place par le Département de la Marne dans l'attente de la mise en œuvre opérationnelle du Sydéar. Dès le 1^{er} janvier 2020, le Département a décidé d'apporter une assistance technique dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques basée sur les grands principes suivants :

- missions d'animation, de conseils et relations : réalisées à titre gratuit (car relèvent de missions de service public),
- missions de conception de projets d'entretien, de restauration et d'aménagement, élaboration de documents administratifs et réglementaires : 350 € TTC/journée technicien.

a) Pour les membres du Sydéar

Au regard du contexte actuel, le Bureau syndical a proposé d'étudier une augmentation du tarif des prestations d'assistance technique apportées aux membres :

- **Hypothèse 1** : prise en compte d'une évolution forfaitaire de +3,5%. Cela amènerait à un montant de 363 € TTC/journée (soit 302,50 € HT) ;
- **Hypothèse 2** : prise en compte de l'inflation sur les années 2021 et 2022 soit +7%. Cela conduirait à un montant de 375 € TTC/journée (soit 312,50 € HT).

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Après en avoir débattu, le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le tarif des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux à 363 € TTC/ journée (soit 302,50 € HT) pour les membres du Sydéar.

b) Pour les non membres du Sydéar

En second lieu, le Président du Sydéar, précise que l'article 6 des statuts ouvre la possibilité de réaliser des prestations d'assistance technique pour les non membres du Sydéar : "**Autres modes de coopération** : Le Syndicat Mixte a la faculté de conclure, avec ses membres ou des tiers non membres tels que des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour ses membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence."

Ensuite, il expose les propositions du Bureau syndical qui sont de fixer le tarif pour ces prestations à un montant correspondant au double du tarif retenu pour les prestations en interne et de soumettre à l'avis du bureau la réalisation de prestations pour l'extérieur.

Le Comité syndical **DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer le tarif des prestations d'assistance technique pour l'accompagnement des travaux à 726 € TTC/ journée (soit 605 € HT) pour les non membres du Sydéar et de soumettre la réalisation de ces prestations à l'avis du Bureau syndical.

De plus, le Comité syndical **PRÉCISE** que ces tarifs pourront être revus chaque année sur décision du Comité syndical.

5) Budget primitif 2023 du Syndicat Mixte (délibération N°2023-10)

En introduction, le Président précise qu'après contact avec le Payeur départemental se pose la question de l'assujettissement ou non à la TVA du budget du Sydéar. Cette question a été transmise à la DGFIP et est en attente de réponse. Dans cette attente, le budget du Sydéar est présenté en TTC. Il est donc à noter qu'il pourrait être nécessaire de réajuster le budget en conséquence lors d'une décision modificative.

Ensuite, le Président donne les grandes lignes concernant le premier exercice budgétaire du Sydéar. Le Budget Primitif 2023 est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée (en accord avec le Payeur départemental de la Marne). Son montant total est de 200 000 €. Le personnel technique et administratif, le matériel (notamment 2 véhicules, 1 barque et sa remorque) et les locaux seront mis à disposition contre rétribution par le Département de la Marne.

Le Président présente de manière détaillée le budget primitif 2023 du Sydéar.

S'agissant de la section d'investissement, il n'y a pas de dépenses ni de recettes d'investissement prévues sur l'exercice 2023.

S'agissant de la section de fonctionnement, les principales dépenses de fonctionnement estimées à 180 000 € sont liées au remboursement au Département de la Marne de la mise à disposition :

- du personnel (2 techniciens, 1 assistant(e) administratif à 80% et 1 coordinatrice à 20%),
- et des moyens matériels et consommables (assurances, carburant, occupation locaux, frais postaux, moyens de bureautique et de communication,...).

Il convient d'ajouter les dépenses liées au logiciel financier, à la maintenance annuelle pour le GPS différentiel (outil de mesure) ainsi qu'à l'assurance au titre des activités exercées (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre pour le compte de tiers) et à diverses prestations notamment d'impression estimées à 20 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont composées quant à elles :

- d'un montant correspondant au coût des prestations d'assistance technique estimé à 80 000 € (prestation à la demande et à la charge du bénéficiaire),
- des contributions statutaires des membres à hauteur de 120 000 €.

Le Président fait lecture de l'article 15 des statuts sur la répartition des contributions statutaires.

- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -

Une discussion s'engage sur la cartographie des cours d'eau au titre de la police de l'eau et de la conditionnalité des aides de la PAC réalisée par la DDT de la Marne. Monsieur Bernard Collard précise que la cartographie des cours d'eau en vigueur dans le département de la Marne est disponible sur le site de la Préfecture de la Marne.

(lien : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Gestion-de-l-Eau-et-des-milieux-aquatiques/Cartographie-des-cours-d-eau-au-titre-de-la-police-de-l-eau-et-de-la-conditionnalite-des-aides/Cartographie-des-cours-d-eau-au-titre-de-la-police-de-l-eau-et-de-la-conditionnalite-des-aides>).

Après en avoir débattu, le Comité syndical **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2023 qui se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	200 000 €	0 €
Dépenses 2023	200 000 €	0 €

Il **PRÉCISE** que le montant total des contributions statutaires des membres s'élève à 120 000 € selon la répartition suivante :

Département de la Marne :	90 000,00 €
Syndicat Mixte de la Marne Moyenne :	9 280,67 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne Vesle Suipe :	10 548,04 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure :	4 066,86 €
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Superbe :	693,38 €
Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Aménagement de l'Ardre :	1 259,56 €
Syndicat mixte Marne et Surmelin :	3 364,38 €
Communauté de Communes de la Région de Suippes :	531,39 €
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :	255,72 €

6) Informations et questions diverses

Il est à noter l'arrivée de M. Julien VALENTIN, excusé et retardé par une autre réunion.

Les points suivants sont abordés :

➤ Charte graphique et logo du Sydéar

Une proposition de logo et de charte graphique est présentée. Le Président précise que la création du logo a été réalisée, à titre gracieux, par le service Imprimerie du Département de la Marne. Le logo et la charte graphique sont validés par le Comité syndical.

➤ calendrier de la prochaine réunion du Comité syndical : le jeudi 11 mai 2023 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Président



Philippe SALMON

Le Secrétaire



Sébastien MIRGODIN

**- SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE À LA
RESTAURATION ET À L'ENTRETIEN DE RIVIÈRES -**

Comité syndical du 20 juin 2023

Extrait du procès-verbal des délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-15 relative aux conventions de mise à disposition des personnels et des moyens du Département de la Marne auprès du Sydéar

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin à 14h30, le Conseil syndical du Syndicat Départemental d'Assistance à la restauration et à l'entretien de Rivières dénommé Sydéar, sur convocation en date du 04 mai 2023, s'est réuni à Châlons-en-Champagne.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 11

QUORUM : 6

PRÉSIDENTE : Philippe SALMON, Président du Sydéar

TITULAIRES PRÉSENTS : 7

Francis BLIN, Bernard COLLARD, Annie COULON, Christian COYON, Sébastien MIRGODIN, Philippe SALMON, Julien VALENTIN

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE EMPÊCHÉ : 2

Michel CAPPÉ, José GEORGELIN

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

Philippe SALMON a reçu un pouvoir de vote de Jacky HERMANT

SUPLÉANTS PRÉSENTS À VOIX NON DÉLIBÉRATIVE : 1

Hervé MAILLET

TITULAIRES EMPÊCHÉS EXCUSÉS : 4

Jean-Pierre FORMET, Jacky HERMANT, Claude JACQUIN, Bernard POIREL

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 octobre 2022 et du 18 janvier 2023 portant création du syndicat mixte départemental d'assistance à la restauration et à l'entretien de rivières (Sydéar),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités,

Vu les projets de conventions de mise à disposition des personnels et des moyens du Département de la Marne auprès du Sydéar,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à signer les deux conventions de mise à disposition des personnels et des moyens du Département de la Marne auprès du Sydéar.

Le Président

ACTE REÇU LE

29 JUIN 2023

PREFECTURE DE LA MARNE



Philippe SALMON

Publié et rendu exécutoire le **29 JUIN 2023**
